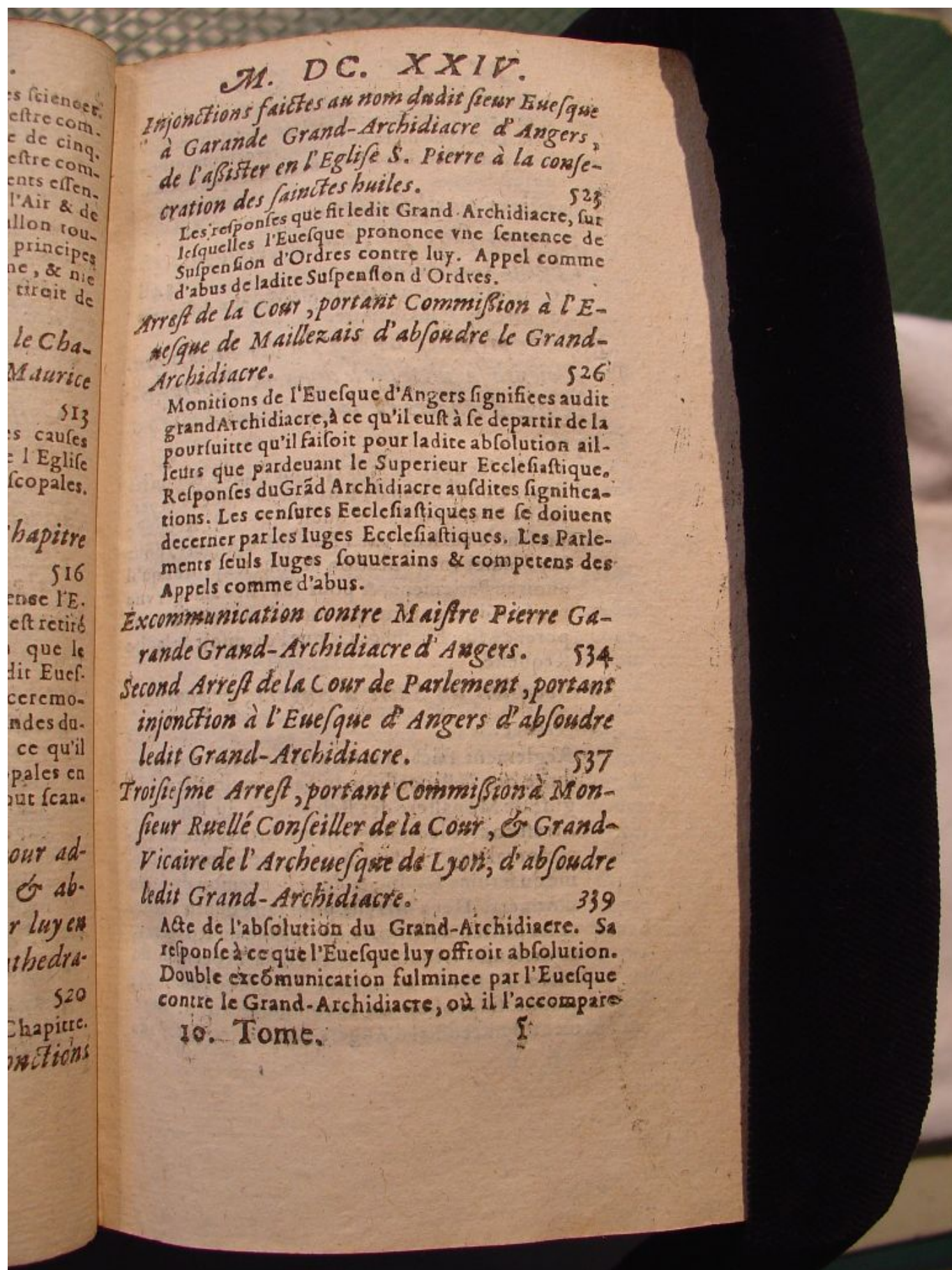


Table_1624_42.jpg



M. DC. XXIV.

*Injonctions faictes au nom dudit sieur Euesque
à Garande Grand-Archidiacre d'Angers,
de l'assister en l'Eglise S. Pierre à la conse-
cration des saintes huiles.* 523

Les responses que fit ledit Grand-Archidiacre, sur
lesquelles l'Euesque prononce vne sentence de
Suspension d'Ordres contre luy. Appel comme
d'abus de ladite Suspension d'Ordres.

*Arrest de la Cour, portant Commission à l'E-
uesque de Maillezais d'absoudre le Grand-
Archidiacre.* 526

Monitions de l'Euesque d'Angers signifiées audit
Grand-Archidiacre, à ce qu'il eust à se departir de la
poursuite qu'il faisoit pour ladite absolution ail-
leurs que pardeuant le Superieur Ecclesiastique.
Responses du Grād Archidiacre ausdites signifi-
cations. Les censures Ecclesiastiques ne se doiuent
decerner par les Iuges Ecclesiastiques. Les Parle-
ments seuls Iuges souuerains & competens des
Appels comme d'abus.

*Excommunication contre Maistre Pierre Ga-
rande Grand-Archidiacre d'Angers.* 534

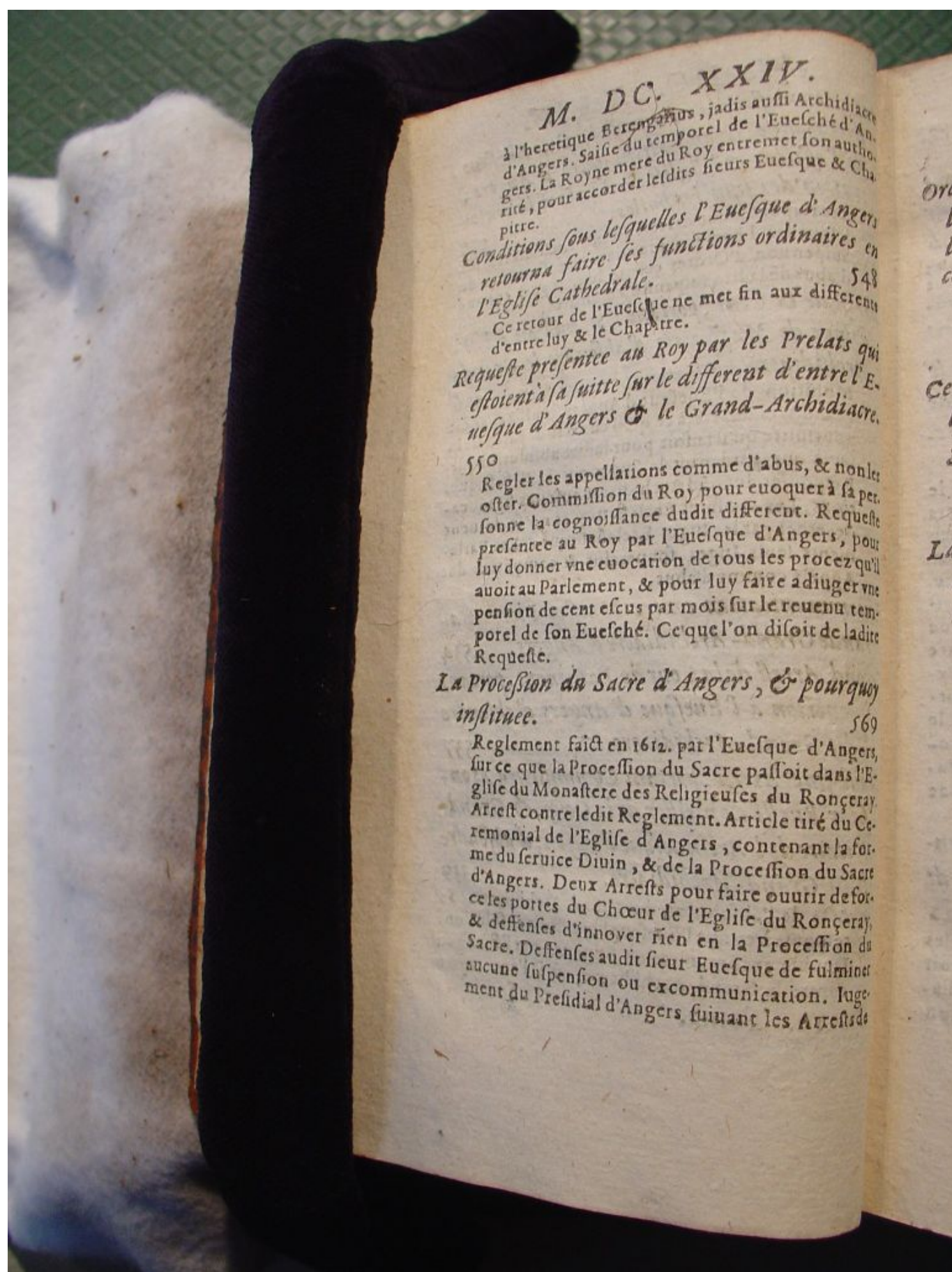
*Second Arrest de la Cour de Parlement, portant
injonction à l'Euesque d'Angers d'absoudre
ledit Grand-Archidiacre.* 537

*Troisiesme Arrest, portant Commission à Mon-
sieur Ruellé Conseiller de la Cour, & Grand-
Vicaire de l'Archeuesque de Lyon, d'absoudre
ledit Grand-Archidiacre.* 339

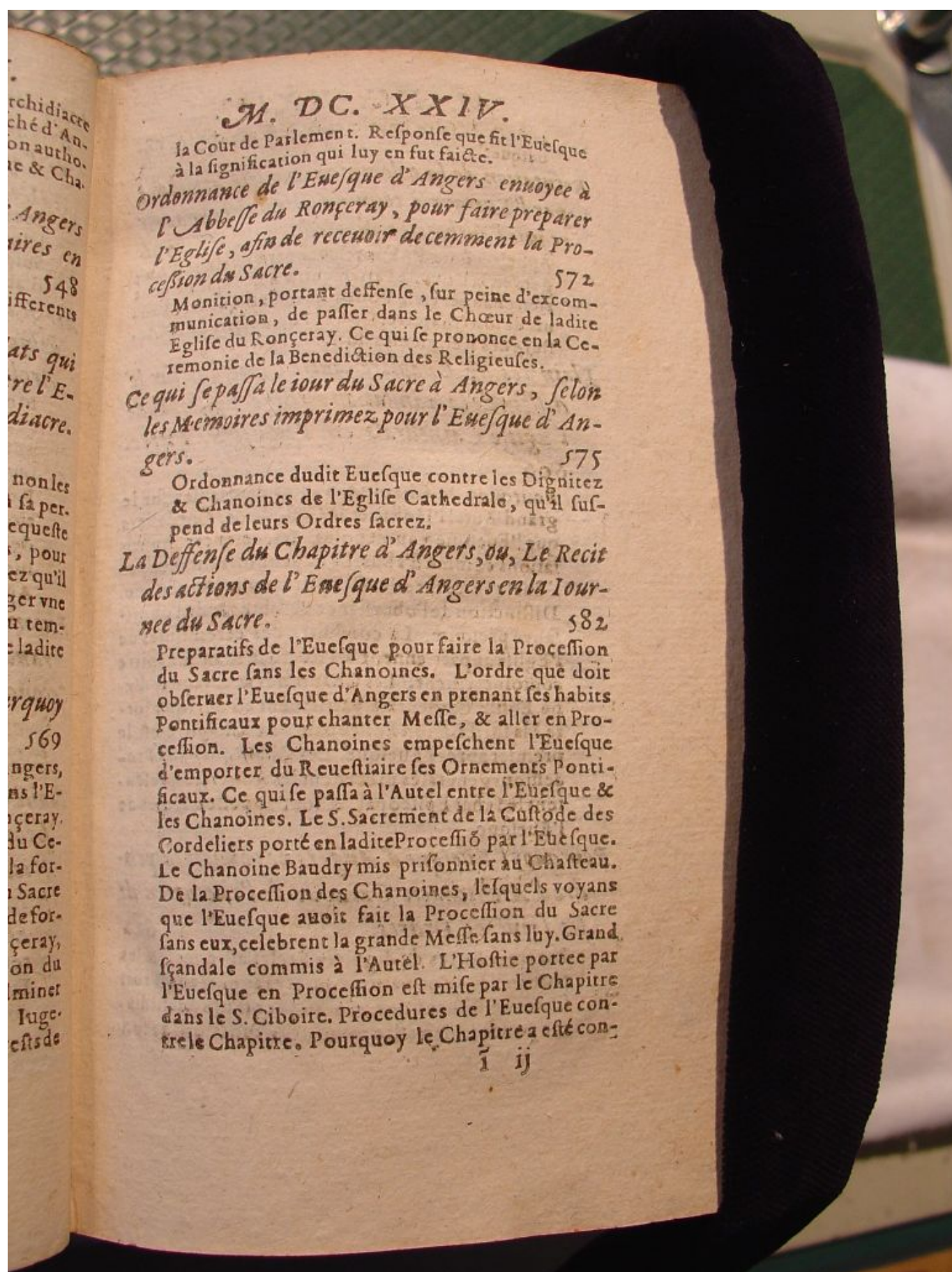
Acte de l'absolution du Grand-Archidiacre. Sa
response à ce que l'Euesque luy offroit absolution.
Double excommunication fulminee par l'Euesque
contre le Grand-Archidiacre, où il l'accompagne

10. Tome.

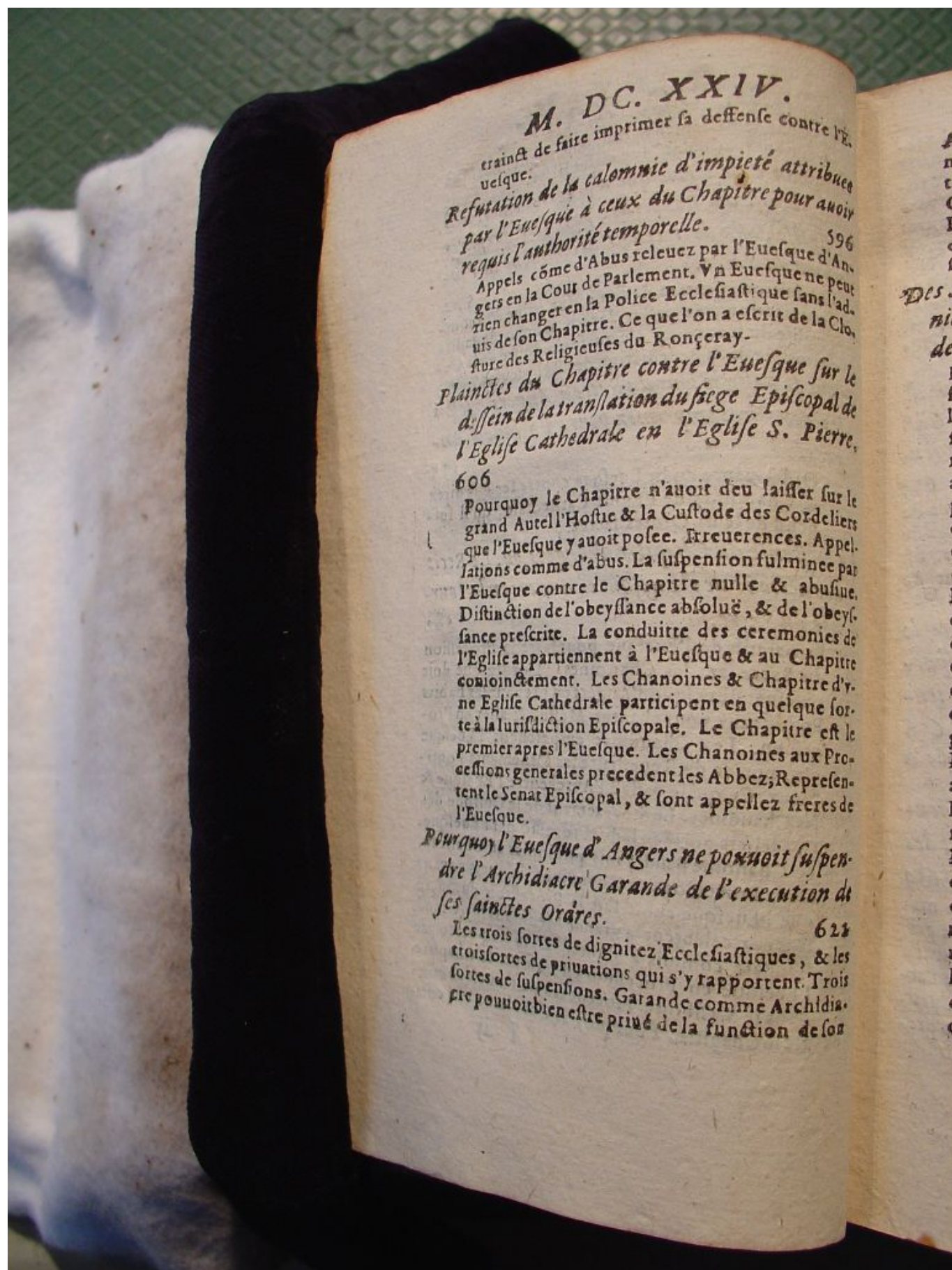
Table_1624_43.jpg



Table_1624_44.jpg



Table_1624_45.jpg



M. DC. XXIV.

Archidiaconat par l'Euesque, mais comme Chanoine l'Euesque ne l'a peu suspendre de l'exécution de ses saintes Ordres. Plusieurs Abbez & Chefs d'Ordre sont exemptes pour leur qualité & Dignité de la Jurisdiction des Euesques: mais quand ils sont aussi Curez primitifs, en ce cas, ils sont subiects aux droicts Diocesains.

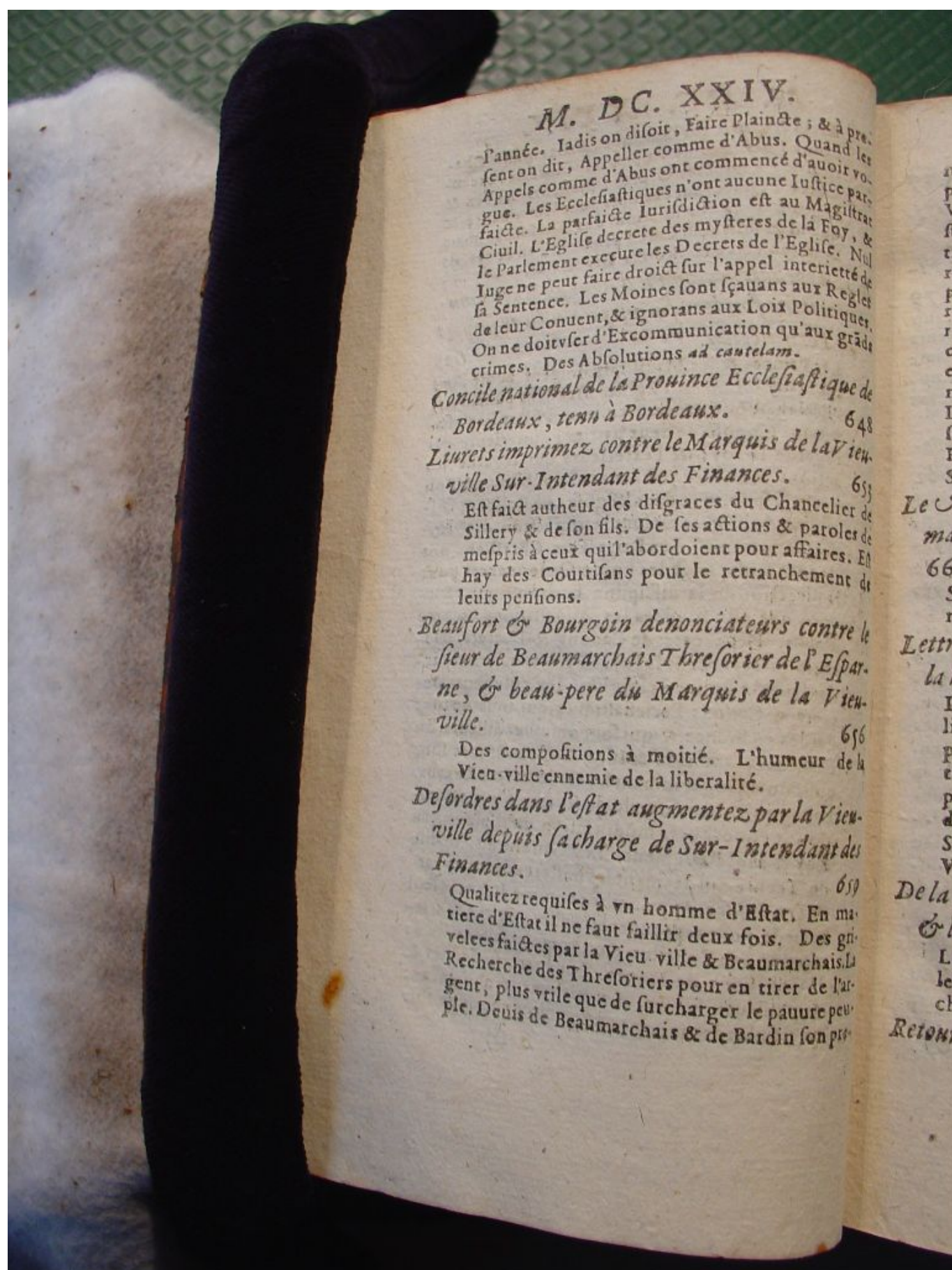
Des Appellations comme d'abus, & Excommunications fondees sur un pretendu transport de Jurisdiction.

625

Les Princes & les Magistrats doiuent auoir l'œil sur la discipline de l'Eglise. Des deux puissances, l'Ecclesiastique, & la Seculiere: l'Estat Ecclesiastique composé de deux parties; l'interieure qui regarde la foy; & l'exterieure qui regarde les actions. Le Clergé est dans la Republique, & non pas la Republique dans l'Eglise. La Police & Discipline de l'Eglise est sous la protection des Princes Souuerains. Les Roys Tres-Chrestiens ont de tout temps faiët des Loix & Ordonnances pour la direction de la discipline Ecclesiastique. Surquoy ont esté fondees les Appellations comme d'abus. Deux sortes de Canons & Decrets. Decrets qui regardent la foy. Decrets qui ne regardent que la Police de l'Eglise. Il y a plusieurs Decrets & Canons Ecclesiastiques qui tous ne sont gardez en France, & qui sont obseruez ailleurs. En France les Officiaux & Iuges Ecclesiastiques sont abstrains à iuger suiuant les Ordonnances Royaux: La reception du Concile de Trente n'y a esté demandee que sous la modification qu'il plairoit au Roy & à ses Parlements. Les Canons du Concile de Trente qui decident les misteres de la foy gardez en France. Appellations comme d'abus le seul remede pour reprouer les Bulles portant controuention aux Conciles, Coustumes, & Droicts de la Couronne de France. Sont tres-anciennes & de plusieurs siecles. Le Parlement auparauant qu'il fust sedentaire ne s'assembloit que deux fois

I. iij

Table_1624_47.jpg



Table_1624_48.jpg

M. DC. XXIV.

mier Commis. Les Financiers à present alliez aux plus illustres Maisons de France. Histoire de la Vieuville, d'un Greffier, & d'un Fermier. Le Medecier des Finances tres aysé à apprendre. Du retranchement des pensions. Propositions honorables au Roy & profitables au public empeschées par la Vieuville. Artifices de la Vieuville pour faire disgracier le Comte de Schomberg. Ses faux rapports contre le Colonel d'Ornano. Sa Recherche d'auoir de grandes alliances: & d'auoir des estats & places fortes. Ses cabales. Veut destourner le Roy de prendre autre croyance que de luy. Le Cardinal de Richelieu chef du Conseil. Dessein de la Vieuville de mettre diuision entre la Roynne mere & Monsieur frere du Roy. Trauerser les Secretaires d'Etat en la fonction de leurs charges.

Le Marquis de la Vieuville arresté à S. Germain en Laye, & mené prisonnier à Amboise.

668

Son beau-pere le sieur de Beau-Marchais se retire en l'Isle de Narmoustier.

Lettres du Roy sur la detention du Marquis de la Vieuville.

672

Les cinq causes principales de sa detention. Des liures qui furent publiez contre luy apres son emprisonnement, sur Ses perfidies & supercheries, Ses trafiques & soustractions, Ses desseins pour s'approprier la belle maison de feu Moisset à Ruël, & de faire vne nouvelle fabrication de monnoyes. Son entreprise imaginaire de faire venir l'eau de Ville-monble dans les fosses de Paris.

De la querelle entre le Comte de Chasteauvilain & le Marechal de Vitry.

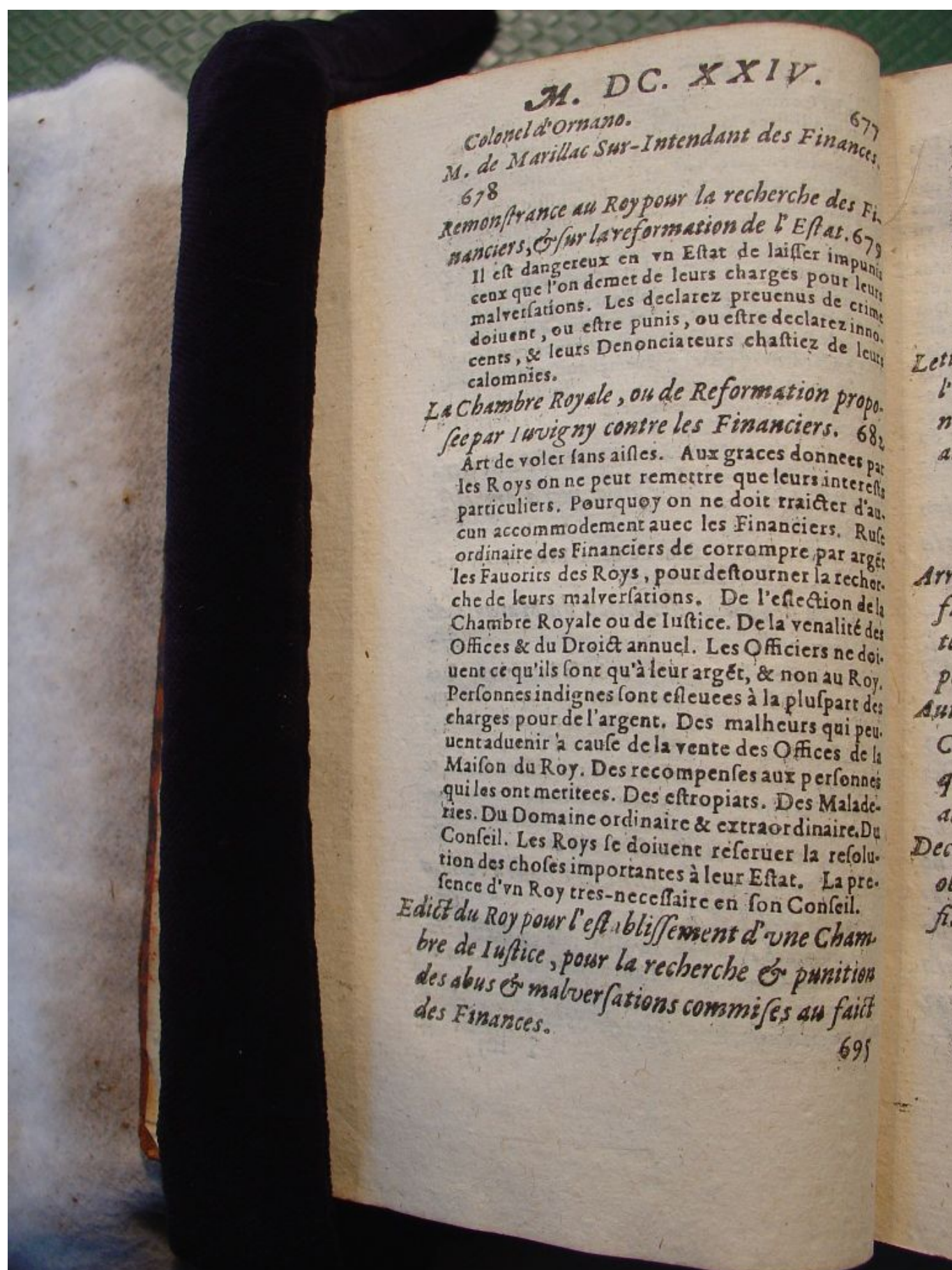
676

Le Comté de Chasteauvilain mis en decret. Valeur du Comté de Chasteauvilain. Grandes richesses du sieur de Beau Marchais.

Retour en Cour du Comte de Schomberg & du

i iij

Table_1624_49.jpg



Table_1624_50.jpg

M. DC. XXIV.

Son erection. Nomination du lieu où elle se tiendra. Date de la recherche. Nombre des Juges. Leur pouvoir. Evocations. Renvois. Délations. Graces, & abolition aux Delateurs & coupables, en reuelant leurs fautes & accusans leurs complices. La recompense qui sera donnée aux Delateurs & Denonciateurs. Le Procureur General de la Chambre ne sera contraint de declarer les Denonciateurs des accusez absous. Restitution des deniers exigez.

Lettres Patentes de Commission du Roy, portant l'establissement des Juges ordonnez pour tenir la Chambre de Justice, & leur pouvoir : avec les noms d'iceux. 703

Clorre la main aux comptables. Subdeleguez des Juges pour l'instruction des procez, & leur pouvoir. Commission du President Gayan pour estre des Juges de ladite Chambre.

Arrest portant deffenses à tous Financiers de faire transporter leurs biens & deniers : & à toutes personnes de leur prester leurs noms, pour passer contracts, &c. 711

Autre Arrest de deffenses à tous Financiers & Commis de faire aucuns traictez avec ceux qui les auront denoncez, ou qui les voudront accuser. 713

Declaration du Roy contenant l'ordre qui sera observe pour la recherche des abus commis aux finances. 714

Publication de l'Edict de l'Erection de la Chambre de Justice en tous les Bailliages & Seneschauſſees de France. De quels abus & crimes on pourra accuser les Financiers. Injonction à tous Juges Royaux d'informer des abus des Financiers, &

Table_1624_51.jpg

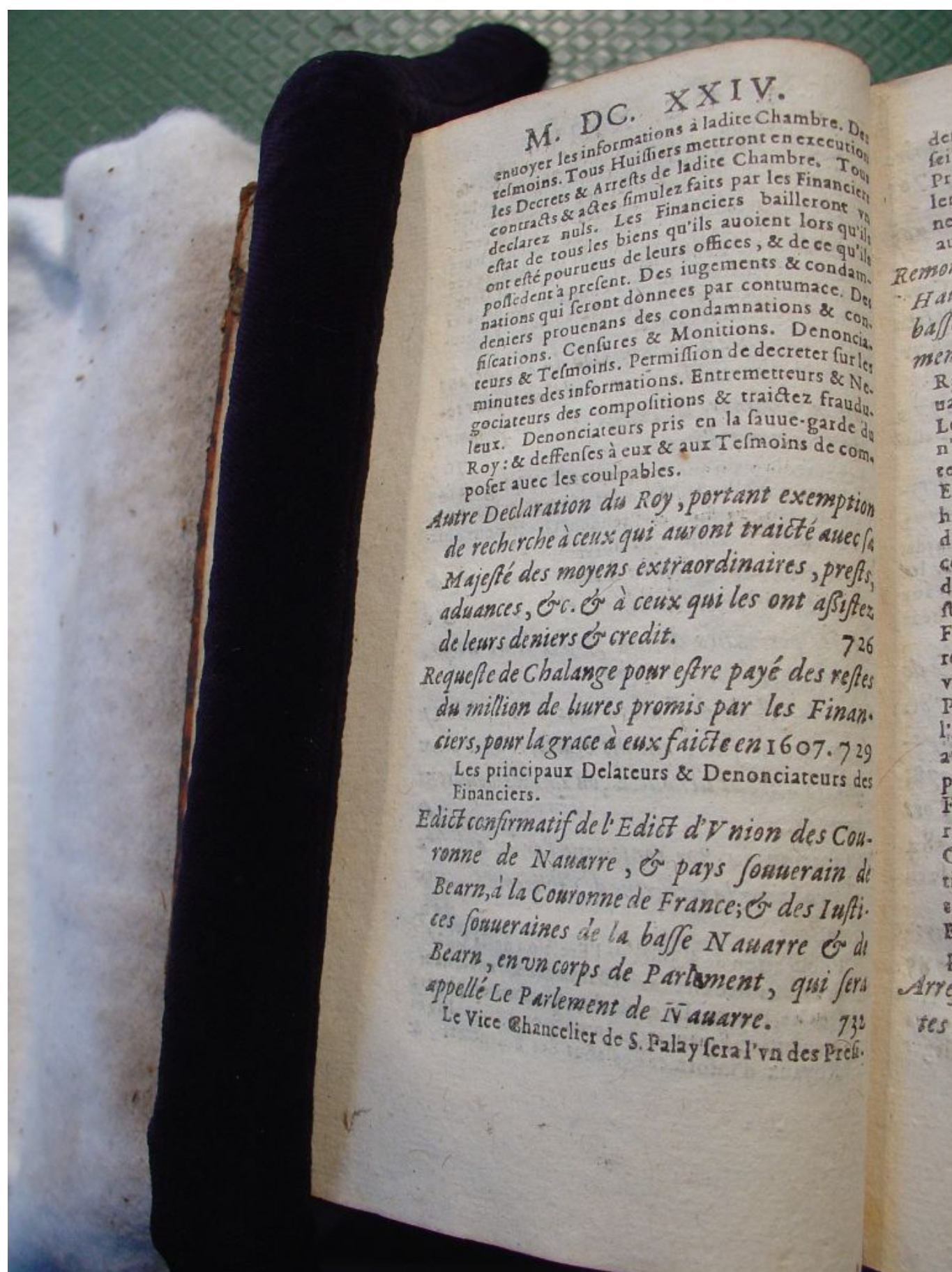


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan